

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n°56
du P.R 3+300 au P.R 3+328

hors agglomération

sur le territoire des communes de CAZES MONDENARD et VAZERAC

A.D. n° 2024-75

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par le responsable du service des ouvrages d'art, en date du 8 décembre 2023,

CONSIDERANT que pour permettre l'étanchéité de l'ouvrage d'art n° 1321 « Moulin de Montret », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°56, dans sa section comprise entre le PR 3+300 et le PR 3+328, sur le territoire des communes de CAZES MONDENARD et VAZERAC, hors agglomération, pendant la période courant du 22 janvier 2024 jusqu'au 16 février 2024, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 56, entre le PR 3+300 et le PR 3+328

La déviation dans les deux sens empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°56 du PR 3+328 au PR 6+017
- RD n°34 du PR 10+826 au PR 9+061
- RD n°16, du PR 16+099 au PR 21+170
- RD n°29, du PR 11+945 au PR 10+453
- RD n°56, du PR 1+692 au PR 3+295

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivantes :

- du PR 3+300 au chantier en venant de VAZERAC
- du PR 3+328 au chantier en venant de CAZES MONDENARD

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de CAZES MONDENARD,
- M. le Maire de la Commune de VAZERAC,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le responsable du service ouvrage d'art,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le

01 JAN. 2024

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...1.1 JAN. 2024.....

Pour le Président par délégation,

Le responsable de l'unité
gestion du territoire
routier et des services financiers

Nathalie TOURNEBIZE

Commune de CAZES-MONDENARD et VAZERAC
RD 56 entre le PR 3+300 et le PR 3+328

UEOA - UETR

Étanchéité de l'OA 1321 « Moulin de Montret »
Du 22/01/2024 au 16/02/2024

— Itinéraire de déviation



Travaux

